

**Assemblée générale**

Distr. générale
1^{er} juillet 2013
Français
Original: anglais

Soixante-huitième session

Point 108 de la liste préliminaire*

Prévention du crime et justice pénale**Exécution des mandats du Programme des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant
en particulier des activités de coopération technique de
l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 64/293, 67/186, 67/189, 67/190 et 67/192 de l'Assemblée générale. Il résume les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États Membres à lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, ainsi que pour prévenir la criminalité et renforcer les systèmes de justice pénale et, ce faisant, l'état de droit. Il donne des informations récentes sur la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC. Il renseigne également sur l'état des ratifications et adhésions en ce qui concerne la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il contient également des informations sur les problèmes de politique générale nouvellement apparus et sur les mesures prises pour y remédier, ainsi que des recommandations en vue du renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

* A/68/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	3
III. Renforcement de la coopération internationale et mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée	4
A. Criminalité transnationale organisée	4
B. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants	6
C. Mesures de lutte contre le trafic d'armes à feu	8
D. Lutte contre la corruption	9
E. Lutte contre le terrorisme	11
F. Coopération internationale en criminalistique	13
IV. Renforcement de l'état de droit	13
V. Prévention de la criminalité et renforcement des systèmes de justice pénale	14
A. Afrique	15
B. Asie	15
C. Amérique latine et Caraïbes	16
D. Afrique du Nord et Moyen-Orient	16
E. Europe du Sud-Est	16
VI. Collecte de données, travaux de recherche et analyse des tendances	17
VII. Nouveaux enjeux	18
VIII. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	20
IX. Recommandations	22

I. Introduction

1. La promotion de l'état de droit est indispensable à un développement socioéconomique durable. Les individus et les sociétés ne peuvent réaliser leur plein potentiel de développement que lorsqu'ils ont été libérés de la peur et de la violence et disposent d'institutions adaptées et de règles appliquées de manière prévisible et transparente. C'est pourquoi l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) soutient les efforts conjoints déployés pour promouvoir la justice, la sécurité et l'état de droit, qui constituent un volet important des objectifs de développement mondiaux¹. Exécutant les mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'ONUDC lutte contre les menaces qui mettent en danger l'état de droit et qui entravent le développement durable et l'exercice des droits de l'homme.

2. Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par l'ONUDC comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 67/189, notamment dans différents domaines de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, de la prévention de la criminalité et de la réforme de la justice pénale, de l'application des règles et normes en la matière et de la collecte de données. Il donne également une vue d'ensemble des mesures qui ont été prises, en application de la résolution 67/186 de l'Assemblée, pour renforcer l'état de droit. Conformément à la résolution 67/192 de l'Assemblée, il comporte également une section intitulée "*Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption*". Il contient également des informations sur les progrès accomplis du point de vue de l'amélioration de la coordination des efforts de lutte contre la traite des personnes conformément à la résolution 67/190 de l'Assemblée et de l'application, au sein du système des Nations Unies, du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, adopté par l'Assemblée dans sa résolution 64/293. Il décrit également les problèmes de politique générale qui se font jour et les mesures qui pourraient permettre d'y remédier, donnant des informations récentes sur la gouvernance et la situation financière de l'Office.

II. Mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

3. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa vingt-deuxième session le 7 décembre 2012 et du 22 au 26 avril 2013. Lors de son débat thématique, elle a examiné le problème posé par les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement et les moyens de le traiter de manière efficace.

¹ Voir également le Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015, intitulé "Pour un nouveau partenariat mondial: vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par le biais du développement durable" (New York, 2013), disponible à l'adresse: <http://www.post2015hlp.org/the-report/>.

4. Sept des 23 propositions approuvées par la Commission à sa vingt-deuxième session, dont un projet de résolution sur l'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 (E/2013/30, chap. I. A., projet de résolution IV), sont recommandées pour adoption par l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session.

5. En sa qualité d'organe chargé d'assurer les préparatifs des congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution sur les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (ibid., projet de résolution I), prévu à Doha du 12 au 19 avril 2015².

6. Deux des projets de résolution soumis à l'Assemblée pour adoption ont pour objet le renforcement des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (ibid., projet de résolution VI) et les stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale (ibid., projet de résolution V). D'autres projets de résolution portent sur le renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels (ibid., projet de résolution II) et sur l'assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme (ibid., projet de résolution III). Dans un autre, l'adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles est identifiée comme une nouvelle priorité de la communauté internationale (ibid., projet de résolution VII).

III. Renforcement de la coopération internationale et mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée

A. Criminalité transnationale organisée

7. Au cours de la période considérée, huit États ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ou y ont adhéré (portant le nombre total de parties à 176); sept États ont ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (portant le nombre total de parties à 155); six États ont ratifié le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (portant le nombre total de parties à 136) et 10 États ont ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (portant le nombre total de parties à 101).

8. À sa sixième session, en octobre 2012, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée n'a pas été en mesure d'adopter un mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant³. La Conférence, dans sa résolution 6/1, et

² Voir également A/68/128.

³ Une note du Secrétaire général faisant part à l'Assemblée générale du rapport de la Conférence sur sa sixième session sera publiée.

l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/189, ont souligné la nécessité d'adopter d'urgence un tel mécanisme et engagé les États parties à continuer de participer activement à cet effort, sur la base des travaux déjà accomplis par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. Dans sa résolution 22/3, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a réaffirmé qu'il était nécessaire de créer un mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant qui soit transparent, efficace, non intrusif, non exclusif et impartial et qui aide les États parties à appliquer intégralement et effectivement ces instruments. Dans cette même résolution, elle a de plus invité les États Membres à poursuivre le dialogue au sujet de la création d'un tel mécanisme, en particulier en vue de la tenue, en 2014, de la septième session de la Conférence des Parties.

9. L'ONUDC a fourni une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, notamment sous la forme d'avis juridiques, d'activités de renforcement des capacités, de programmes de formation et d'outils. Il a élaboré trois manuels sur la coopération internationale en matière pénale⁴, les dispositions législatives types sur la criminalité organisée⁵, un portail de gestion des connaissances sur la criminalité transnationale organisée et le *Recueil d'affaires de criminalité organisée: Compilation d'affaires avec commentaires et enseignements tirés*⁶. Le *Recueil* a été préparé en coopération avec les Gouvernements italien et colombien et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Il rassemble les expériences et les bonnes pratiques des services de détection, de répression, de poursuite et de justice de plusieurs pays. Œuvrant en collaboration avec des experts d'États membres, l'ONUDC a également entrepris de réviser son *Manuel anti-enlèvements*, publié en 2006, afin de refléter les avancées des procédures et des pratiques en la matière.

10. Dans plusieurs régions, l'ONUDC a encouragé avec succès la coopération entre les autorités judiciaires et les services de détection et de répression. Il a organisé des réunions d'experts destinées à créer des mécanismes régionaux de coopération entre les procureurs et les autorités nationales compétentes d'Afrique de l'Ouest et des pays du Golfe. Il a également apporté son soutien à des réseaux déjà en place, comme le Réseau de procureurs spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée en Amérique centrale, la Plate-forme de coopération judiciaire des pays du Sahel, la Plate-forme judiciaire pour les pays de la Commission de l'océan Indien et des organismes de coordination régionale des activités de détection et de répression, tels que le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue des États du Golfe, la cellule de planification conjointe de l'Afghanistan, de l'Iran (République islamique d') et du Pakistan et le Centre de détection et de répression en Europe du Sud-Est.

⁴ Disponible à l'adresse: http://www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/tools-and-publications.html#Manuals_Handbooks_Best_Practices.

⁵ Disponible en anglais à l'adresse: http://www.unodc.org/documents/organized-crime/Publications/Model_Legislative_Provisions_UNTOC_Ebook.pdf.

⁶ Disponible à l'adresse: http://www.unodc.org/documents/organized-crime/FrenchDigest_Final_301012_30102012.pdf.

11. Pour exploiter les forces combinées de ces réseaux, on envisage de créer un réseau de réseaux qui permettrait de connecter ces entités et servirait d'amplificateur de puissance dans le contexte de la lutte contre le trafic illicite. L'ONUDD organisera une réunion interinstitutions en 2013 pour étudier cette possibilité avec l'Office européen de police (Europol), INTERPOL, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'autres organisations internationales partenaires. La réunion examinera les mandats et priorités des différentes organisations, étudiera les possibilités de collaboration et d'assistance technique et s'attachera à cerner les perspectives d'activités opérationnelles coordonnées.

12. L'ONUDD et INTERPOL ont renforcé leur collaboration dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée, concevant des outils spécifiques communs et coordonnant des activités de formation. L'objectif de cette démarche est de créer des synergies par la mise en œuvre conjointe d'initiatives et l'échange d'informations, notamment à l'aide du Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et leur traçage.

13. L'ONUDD a également fourni une assistance technique dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, s'attaquant notamment aux liens qui existent entre le blanchiment d'argent et la grande criminalité organisée et apportant aux États membres une aide juridique, réglementaire, institutionnelle et opérationnelle destinée à renforcer l'aptitude de leurs services de détection, de répression et de poursuite à analyser le blanchiment d'argent et les infractions financières connexes, à enquêter sur ces infractions et à en poursuivre les auteurs, à prévenir et enrayer la contrebande d'espèces et à détecter et confisquer le produit du crime.

14. L'ONUDD a poursuivi les activités d'assistance à long terme qu'il mène aux fins de l'élaboration de régimes viables de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans 9 sous-régions et dans 43 pays. Dans ce contexte, il a organisé, lorsque c'était possible en partenariat avec d'autres institutions et organisations, 43 activités de formation, 2 conférences internationales et 2 examens de législation. L'ONUDD a ainsi formé plus de 1 300 agents de services de détection et de répression, de services de renseignement financier, d'autorités judiciaires et d'entités déclarantes. Il a également encouragé la coopération entre les services de renseignement financier, notamment dans le cadre de son Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins.

B. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants

15. Tout au long de 2012 et de 2013, l'ONUDD a mené des activités d'assistance technique sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants dans 50 pays, fourni un soutien au niveau national à 20 pays et appuyé 10 initiatives régionales et interrégionales. Le renforcement des capacités est demeuré un volet fondamental des programmes d'assistance. En 2012, des policiers, des gardes frontière, des procureurs, des juges, des rédacteurs de lois et des membres de la société civile ont bénéficié de formations spécialisées dans plusieurs pays (Bénin, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Ghana, Guatemala, Guinée, Inde, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Togo).

16. En plus de fournir une assistance technique directe, l'ONU DC a promu ses principaux outils et publications auprès de praticiens nationaux et internationaux et, par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs, dans plus de 50 pays. Il a également continué de développer la Base de données de jurisprudence relative à la traite des personnes et entrepris des travaux concernant les liens qui existent entre le trafic illicite de migrants et la corruption.

17. L'ONU DC a produit de nouvelles publications destinées à renforcer les mesures de justice pénale, notamment un guide d'évaluation des mesures de justice pénale prises pour lutter contre le trafic illicite de migrants⁷, qui dresse un inventaire des moyens mis en œuvre pour évaluer les mesures législatives, judiciaires et administratives de lutte contre le trafic illicite de migrants par terre, par air et par mer prises pour prévenir et éradiquer ce trafic, et pour intégrer les informations et l'expérience acquises au travers de ces évaluations dans des stratégies nationales, régionales et internationales efficaces.

18. L'ONU DC a également publié un document de travail sur l'abus d'une situation de vulnérabilité⁸. Ce document se fonde sur des entretiens menés auprès de praticiens dans 12 pays et met à profit les contributions de la réunion du groupe d'experts tenue à Vienne en juin 2012. Dans sa résolution 6/1, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a prié l'ONU DC de continuer à établir des documents techniques portant sur des concepts fondamentaux du Protocole relatif à la traite des personnes.

Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

19. Sur la base du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, l'ONU DC a publié, en décembre 2012, le premier *Rapport mondial sur la traite des personnes*. La collecte des données pour le Rapport mondial de 2014 a débuté en mai 2013, les États membres ayant été priés de communiquer les informations demandées avant le 1^{er} octobre 2013.

20. Le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a continué de promouvoir la cohérence des actions menées par le système des Nations Unies pour lutter contre la traite des personnes. Il s'est engagé à publier dans les 10 prochaines années cinq documents directifs dans lesquels seraient analysés des sujets identifiés comme des enjeux cruciaux de la lutte contre la traite des personnes. Le premier d'entre eux, relatif au cadre juridique international de la lutte contre la traite des personnes⁹, a été publié en octobre 2012.

21. Les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernées ont également appuyé, à titre individuel, la mise en œuvre du Plan d'action mondial. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a publié une nouvelle estimation mondiale selon laquelle il existerait, en 2012,

⁷ Disponible en anglais à l'adresse: http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/UNODC_2012_Assessment_Guide_to_the_Criminal_Justice_Response_to_the_Smuggling_of_Migrants-EN.pdf.

⁸ Disponible en anglais à l'adresse: http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2012/UNODC_2012_Issue_Paper_-_Abuse_of_a_Position_of_Vulnerability.pdf.

⁹ Disponible en anglais à l'adresse: http://www.ungift.org/doc/knowledgehub/resource-centre/ICAT/ICAT_Policy_Paper_1_The_International_Legal_Instruments.pdf.

20,9 millions de personnes victimes du travail forcé. En outre, son organe directeur a inscrit le travail forcé à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail de 2014. Depuis 1995, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mis en œuvre 882 projets de lutte contre la traite des personnes dans 94 pays. Dans ce contexte, elle a fourni, pendant la seule année 2012, une assistance directe dans 6 394 dossiers impliquant au total des victimes de 89 nationalités différentes. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a continué d'apporter aux États Membres une assistance technique concernant l'application d'une approche de la lutte contre la traite des personnes fondée sur les droits de l'homme. Des progrès ont également été accomplis dans la mise en œuvre de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains.

22. L'ONUDC a continué d'administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et prié instamment les États Membres d'apporter leur soutien. Des dons ont été faits à 11 organisations locales qui aident directement les victimes de la traite de personnes.

C. Mesures de lutte contre le trafic d'armes à feu

23. L'ONUDC a aidé plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et d'Amérique du Sud à renforcer leur régime de contrôle des armes à feu, fournissant un appui technique dans les domaines du marquage des armes à feu et de la tenue de registres y relatifs. Il a de plus encouragé, en coopération avec le Groupe de travail sur les armes à feu du Marché commun du Sud, la coopération régionale et l'échange d'informations. En 2012, deux séminaires régionaux ont été organisés en Argentine et au Sénégal en vue de promouvoir l'harmonisation législative des cadres juridiques nationaux et de soutenir la mise en œuvre d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux armes à feu. L'ONUDC a fourni à ces pays des conseils juridiques et une assistance législative sur mesure pour l'analyse de leurs lois et l'élaboration de législations spécialisées, l'objectif étant de renforcer le cadre juridique et réglementaire applicable aux armes à feu.

24. L'ONUDC a mis au point un dossier de ratification¹⁰ pour aider les États Membres à ratifier le Protocole relatif aux armes ou à y adhérer. Il a entrepris de concevoir un vaste programme de formation au contrôle des armes à feu afin de favoriser la réalisation d'activités spécifiques de renforcement des capacités d'enquête et de poursuite visant des activités criminelles liées aux armes à feu, ainsi qu'aux liens qui existent avec la criminalité transnationale organisée.

25. En application des résolutions 5/4 et 6/2 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, l'ONUDC a entrepris de réaliser une étude mondiale sur les itinéraires transnationaux empruntés et les modes opératoires utilisés dans le cadre du trafic d'armes à feu, sur les liens que ce trafic entretient avec les autres trafics transnationaux et sur ses éventuels rapports avec la criminalité organisée et le terrorisme. Cette étude se fondera sur les informations communiquées par les États. Elle a pour objectif l'élaboration, en coopération avec les États intéressés, de

¹⁰ Disponible en anglais à l'adresse: http://www.unodc.org/documents/organized-crime/Firearms/12-56168_Firearm_booklet_ebook.pdf.

mesures de prévention du crime et de justice pénale permettant de lutter efficacement contre le trafic illicite d'armes à feu.

D. Lutte contre la corruption

1. Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

26. Au 24 mai 2013, on comptait 140 signataires et 166 parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

27. Le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a été lancé en 2010. Vingt-sept pays ont été examinés la première année, 41 la deuxième et 35 la troisième. La quatrième année a débuté en mai 2013; 62 pays seront examinés au cours de cette période. Au total, 38 examens de pays ont été menés à terme et d'autres touchent à leur fin. Le Groupe d'examen de l'application a tenu sa troisième session à Vienne du 18 au 22 juin 2012 et repris sa troisième session à Vienne du 14 au 16 novembre 2012. Sa quatrième session a eu lieu à Vienne du 27 au 31 mai 2013. Au cours de la période 2010-2011, des contributions volontaires ont été reçues de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Mexique, de la Norvège, du Pays-Bas, du Qatar, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse, ainsi que du Programme des Nations Unies pour le développement. Pendant la période 2012-2013, des contributions volontaires ont été reçues des pays suivants: Australie, États-Unis d'Amérique, France, Maroc, Mexique, Norvège et Suède. Des contributions en nature ont été reçues du Bénin, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie et du Portugal.

28. La cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption devrait se tenir à Panama du 24 au 28 novembre 2013.

29. Les groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée créés par la Conférence ont continué de la conseiller et de l'assister sur les questions de prévention et de recouvrement d'avoirs (Groupe de travail sur la prévention de la corruption: troisième réunion tenue à Vienne du 27 au 29 août 2012, quatrième réunion prévue à Vienne du 26 au 28 août 2013; Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs: sixième réunion tenue à Vienne les 30 et 31 août 2012, septième réunion prévue à Vienne les 29 et 30 août 2013). Conformément à la résolution 4/2 de la Conférence, la réunion intergouvernementale à composition non limitée des experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption a eu lieu à Vienne les 22 et 23 octobre 2012.

30. Conformément à la Convention contre la corruption, l'ONUDC a fourni, en préparation et pour le suivi des examens de pays, des conseils spécialisés et une assistance technique à plus de 40 pays, notamment par l'intermédiaire de ses conseillers régionaux de terrain pour la lutte contre la corruption. Il a continué d'apporter son soutien aux pays qui réalisent des enquêtes et des études sur la corruption et l'intégrité, notamment en ce qui concerne l'incidence de la corruption

sur le secteur commercial. Ces initiatives répondent au besoin exprimé par un nombre croissant de pays d'évaluer leur expérience de la corruption et d'autres obstacles à l'intégrité en utilisant des méthodologies solides fondées sur des données empiriques.

31. En partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement et l'École des cadres du système des Nations Unies, l'ONUSUD a élaboré, à l'intention du personnel des organismes des Nations Unies, un programme de formation qui traite de l'incorporation d'activités anticorruption dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. L'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, que dirige l'ONUSUD, a élaboré une liste de thèmes relatifs à la lutte anticorruption, consultable en ligne. L'ONUSUD est en passe d'achever un rapport qui donne une vue d'ensemble des approches législatives adoptées en ce qui concerne les matches truqués et les paris illégaux et irréguliers, qu'il a rédigé en coopération avec le Comité international olympique.

32. L'ONUSUD a participé, en qualité d'observateur, au Groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la corruption et est devenu membre du groupe spécial de lutte contre la corruption du Sommet Business-20. Il a été mis en œuvre, avec l'aide financière de la Siemens Integrity Initiative, trois projets qui traitent du renforcement des partenariats public-privé pour la prévention et la lutte contre la corruption dans le cadre de la passation des marchés publics, et des incitations juridiques à l'intégrité des entreprises. L'ONUSUD a réalisé, avec le soutien de la Fédération de Russie et en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque mondiale, un manuel pratique destiné aux entreprises et une étude sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption lors de l'organisation de grandes manifestations publiques. L'ONUSUD et l'Initiative relative au Pacte mondial ont continué de travailler sur le dixième principe du Pacte mondial et sur la Convention contre la corruption.

2. Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

33. L'Initiative conjointe de l'ONUSUD et de la Banque mondiale pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) a continué de mettre au point des supports d'information. Un inventaire systématique des cas de recouvrement d'avoirs, une version augmentée du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de l'ONUSUD et une étude sur les règlements et le recouvrement d'avoirs étaient en cours de finalisation.

34. Cent deux États parties avaient indiqué au Secrétariat quelles étaient leurs autorités centrales responsables de l'entraide judiciaire. Parmi les réseaux de praticiens figuraient l'Initiative mondiale relative aux points de contact pour le recouvrement d'avoirs appuyée par l'Initiative StAR et INTERPOL, des réseaux régionaux comme le Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, appuyé par l'ONUSUD, et le réseau pour le recouvrement d'avoirs créé par les pays du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux, appuyé par l'Initiative StAR.

35. L'Initiative StAR a apporté son soutien au premier Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs, tenu à Doha du 11 au 13 septembre 2012 et coorganisé par le Qatar et par les États-Unis, ce dernier pays présidant alors le Groupe des huit (G8). Le Forum s'est inscrit dans le cadre du Partenariat de Deauville avec les pays arabes en transition, lancé au sommet du G8 de 2011, et du Plan d'action de Deauville sur le recouvrement d'avoirs, adopté en 2012 et dans lequel l'Initiative StAR était mentionnée comme un partenaire clef. Le plan de travail élaboré suite au Forum prévoyait l'organisation de trois sessions extraordinaires consacrées aux défis techniques: une session sur la coordination interne et les guides de recouvrement d'avoirs publiés par les pays du G8 et la Suisse, prévue au Qatar du 2 au 4 avril 2013; une autre sur les enquêtes financières à l'appui du recouvrement d'avoirs, prévue à Sharm el-Seikh (Égypte) du 11 au 13 juin 2013; et une dernière sur le rôle de la société civile dans le recouvrement d'avoirs, prévue pour septembre 2013. Le deuxième Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs devrait se tenir en octobre 2013.

36. L'Initiative StAR a fourni une assistance préparatoire au cas par cas et est présente dans 28 pays. L'un des succès visibles de cet engagement, rendu possible par l'action concertée des deux Gouvernements en présence, de l'initiative StAR et du Mandataire régional spécial de l'ONUUDC pour le recouvrement des avoirs volés, est le retour en Tunisie de 28,8 millions de dollars conservés au Liban.

E. Lutte contre le terrorisme

37. L'ONUUDC, par l'intermédiaire de son Service de la prévention du terrorisme, a continué d'aider les États Membres à renforcer leurs systèmes nationaux de justice pénale afin de prévenir et de combattre le terrorisme. Il a activement encouragé l'universalisation des 18 instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme. Des progrès considérables ont été accomplis, ce qui explique les 27 nouvelles ratifications enregistrées au cours de la période considérée. L'ONUUDC a apporté aux États Membres une assistance juridique afin de les aider à aligner leur législation antiterroriste sur les normes internationales applicables. Il a formé 2 100 agents des services de justice pénale de 84 États Membres au moyen d'ateliers nationaux, régionaux et internationaux destinés à renforcer leur aptitude à appliquer les législations antiterroristes.

38. L'ONUUDC a consolidé ses programmes d'aide technique à la lutte antiterroriste, notamment ceux destinés à l'Afghanistan, à la Colombie, au Nigéria, au Yémen, à l'Afrique du Nord, à l'Asie du Sud-Est et au Sahel. La consolidation d'un réseau de spécialistes de la prévention du terrorisme en poste sur le terrain a permis à l'ONUUDC de coopérer plus étroitement avec les acteurs locaux pour la conception et la mise en œuvre d'activités nationales et régionales.

39. Pour faire face à la complexité croissante du terrorisme, l'ONUUDC a transmis au personnel des services nationaux de justice pénale un savoir-faire spécialisé dans divers domaines de la prévention du terrorisme, comme l'utilisation d'Internet à des fins terroristes; les victimes du terrorisme; le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire; les infractions terroristes liées aux transports; le financement du terrorisme et la coopération internationale en matière pénale.

40. L'ONU DC a conçu un outil d'assistance technique destiné à renforcer la capacité du personnel des services de justice pénale à enquêter et à poursuivre dans les affaires où Internet avait été utilisé à des fins terroristes¹¹. Cet outil a été utilisé dans les ateliers que l'ONU DC a organisés en Inde, au Maroc et au Mexique à l'intention du personnel des services de justice pénale.

41. L'ONU DC a également travaillé avec les États Membres pour renforcer leurs législations et leurs politiques de soutien et de protection des victimes d'actes de terrorisme. En avril 2013, il a organisé, en marge de la vingt-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, une exposition photographique et une table ronde consacrées aux victimes d'actes de terrorisme. L'ONU DC prévoit par ailleurs de compiler les meilleures pratiques adoptées en la matière, notamment le rôle que ces victimes peuvent jouer au sein du système de justice pénale.

42. L'ONU DC a aidé les États Membres à ratifier et à appliquer les instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire. À la Réunion de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme nucléaire, mettant l'accent sur le cadre juridique, tenue au Siège de l'ONU à New York le 28 septembre 2012, l'ONU DC a appelé l'attention sur la nécessité d'universaliser et de faire appliquer les instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme nucléaire.

43. Du fait de la nature transnationale du terrorisme, il est nécessaire, d'une part, d'assurer une coopération internationale efficace en matière pénale et, d'autre part, de désigner des autorités centrales. L'ONU DC a appuyé la Plate-forme de coopération judiciaire des pays du Sahel et organisé, en novembre 2012, la troisième réunion de cette plate-forme au Burkina Faso dans le but de consolider plus avant le processus engagé en 2010. Il a également établi un réseau régional de procureurs et de représentants officiels des autorités centrales des membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Mauritanie. De plus, il a organisé, en collaboration avec le Ministère de la justice et des libertés du Maroc et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, une conférence sur la coopération régionale en matière pénale au Maghreb et au Sahel, qui s'est tenue à Casablanca du 16 au 18 avril 2013. Cette conférence portait principalement sur les défis à relever dans la région et sur les moyens de renforcer cette coopération.

44. L'ONU DC a continué, aux fins de ses activités antiterroristes, de coopérer et d'accroître les synergies avec les autres entités des Nations Unies. Il a pris part à des activités et à des visites de terrain organisées par le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et par la Direction dudit Comité. De plus, il a élaboré plusieurs projets conjoints d'assistance technique. L'un de ces projets, qui porte sur trois ans et vise à favoriser la création d'autorités centrales chargées de la coopération judiciaire internationale dans les affaires de terrorisme, a été officiellement lancé lors d'une réunion tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 19 au 21 février 2013. Les participants à cette réunion ont discuté des défis à relever et de l'échange de bonnes pratiques concernant la création et la gestion efficace d'autorités centrales. L'ONU DC a également contribué aux travaux de l'Équipe

¹¹ Disponible en anglais à l'adresse:
http://www.unodc.org/documents/frontpage/Use_of_Internet_for_Terrorist_Purposes.pdf.

spéciale de lutte contre le terrorisme, participant à plusieurs groupes de travail thématiques ainsi qu'à des activités de coordination interinstitutions.

45. Dans le cadre de ces activités, l'ONU DC s'est attaché, en particulier, à appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour garantir le respect de l'état de droit et des droits de l'homme dans leur action de prévention et de répression du terrorisme. Il élabore également, aux fins de son programme de formation juridique contre le terrorisme, un module sur les droits de l'homme dans la répression pénale de ce phénomène.

F. Coopération internationale en criminalistique

46. L'ONU DC a continué d'encourager la mise en place et la viabilité de réseaux de criminalistique dans différentes régions, encourageant leur collaboration et promouvant le travail des laboratoires nationaux de criminalistique dans le cadre de l'International Forensic Strategic Alliance. Cet appui a notamment pris la forme d'une collaboration en faveur du développement et de la promotion de normes pratiques minimales qui garantissent un niveau de qualité acceptable et l'interopérabilité des services criminalistiques à l'échelle internationale. La mise en œuvre du programme de formation normalisé en Amérique latine et la conception de modules mondiaux d'apprentissage en ligne de la prévention de la criminalité liée à l'identité ont grandement contribué à sensibiliser les esprits à la question de l'examen des documents de sécurité et à renforcer les capacités des parties concernées dans ce domaine.

IV. Renforcement de l'état de droit

47. Conformément à la résolution 67/186 de l'Assemblée générale, l'ONU DC a continué de promouvoir l'état de droit dans le cadre de ses programmes thématiques et régionaux. Exécutant son programme thématique de lutte contre la criminalité transnationale organisée pour la période 2011-2013, l'Office a appuyé une mesure prise à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité organisée en renforçant les institutions de justice pénale et a aidé les États Membres à développer leur cadre juridique de façon à pouvoir poursuivre efficacement et dans le respect de l'état de droit les auteurs d'actes de criminalité organisée tels que la traite de personnes et le trafic illicite de migrants. Les programmes régionaux de l'ONU DC pour l'Afrique de l'Est et l'Asie de l'Est et le Pacifique sont eux aussi clairement axés sur la promotion de l'état de droit et sur l'engagement cohérent du système des Nations Unies. Les considérations relatives à l'état de droit sont intégrées à tous les programmes et à toutes les activités de l'ONU DC, tant sur le terrain qu'au siège.

48. L'ONU DC est membre actif du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, qui vise à faire en sorte que l'action menée par les Nations Unies en la matière soit efficace, cohérente et conforme aux aspirations des partenaires nationaux et internationaux. Dans ce cadre, l'ONU DC a participé à l'élaboration et à l'exécution d'un programme harmonisé de formation à l'état de droit destiné au personnel de terrain de l'ONU. Il a également contribué à la préparation de la

première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, tenue le 24 septembre 2012.

49. L'ONU DC étudie actuellement, avec le Bureau des affaires juridiques et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les moyens de renforcer la promotion et le respect de l'état de droit au niveau international.

V. Prévention de la criminalité et renforcement des systèmes de justice pénale

50. L'ONU DC aide les États Membres à appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale¹² dans le cadre de son programme thématique sur la prévention du crime et la justice pénale. Ce programme comprend un portefeuille de 43 projets répartis dans 40 pays du monde entier. L'ONU DC aide les États Membres à élaborer des stratégies et des politiques efficaces de prévention de la criminalité et à renforcer les capacités de leurs systèmes de justice pénale afin de les rendre plus justes et plus efficaces dans le cadre de l'état de droit, en portant une attention particulière à la situation des femmes et des enfants et à celle des victimes et témoins d'actes criminels. Au cours de la période considérée, d'importants progrès ont été faits dans divers domaines, en particulier dans ceux de la prévention de la criminalité, de la réforme pénitentiaire, de la prévention de la violence à l'égard des femmes, de l'assistance juridique et de la justice pour enfants.

51. Pour consolider ses activités d'assistance technique, l'ONU DC a mis au point une série de manuels sur la justice pénale, ainsi que d'autres outils tels que des programmes de formation et des lois types¹³. Au cours de la période considérée, il a élaboré une note d'orientation sur l'intégration de la prévention de la criminalité dans ses travaux, le *Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants*, un *Manuel d'introduction au maintien de l'ordre dans l'espace urbain*, un *Guide sur le transfèrement international des personnes condamnées* et, en collaboration avec l'UNICEF, un module de formation aux Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels, accessible en ligne¹⁴.

52. L'ONU DC fournit une assistance technique avec un large éventail d'organisations internationales et locales, gouvernementales et non gouvernementales, soit au cas par cas, soit comme membre de mécanismes de coordination tels que le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, le Forum mondial sur le droit, la justice et le développement ou le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs.

¹² Le *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale* est disponible à l'adresse: <http://www.unodc.org/unodc/fr/justice-and-prison-reform/compendium.html>.

¹³ Voir <http://www.unodc.org/unodc/en/justice-and-prison-reform/tools.html>.

¹⁴ Voir <http://www.unodc.org/justice-child-victims>.

A. Afrique

53. Au Kenya, l'ONUDDC a appuyé le programme de réforme de la police 2011-2013 et mené une étude sur les solutions de substitution à l'emprisonnement et la réinsertion sociale des délinquants. En Somalie, il a participé à une évaluation du système pénitentiaire dans le centre-sud du pays. Au Somaliland, il a présenté son programme de justice pénale aux autorités locales. En Éthiopie, il a mis au point un programme national intégré dont le lancement est prévu en 2013. Au Soudan du Sud, il soutient depuis 2007 un programme de réforme des prisons et élabore un projet de justice pour mineurs.

54. En Guinée-Bissau, l'ONUDDC a mis en œuvre des projets de réforme pénitentiaire et d'administration de la justice. Au Cap-Vert, l'ONUDDC et l'UNICEF ont élaboré un programme d'assistance technique destiné à améliorer le système de justice pour mineurs à partir d'une évaluation des besoins approuvée par le Gouvernement. En Mauritanie, l'ONUDDC a appuyé un programme de renforcement des capacités dans les domaines de la prévention du crime et de l'état de droit, lequel visait à prévenir les tensions entre communautés. Au Nigéria, il a lancé un vaste programme concernant le secteur de la justice et portant sur la période 2013-2016. Ce programme améliorera les mécanismes de contrôle des obligations liées aux responsabilités ainsi que la participation de la société civile à l'institution judiciaire, renforçant ainsi le respect des droits de l'homme et la confiance du public.

55. L'ONUDDC a continué de mener des projets de protection et d'autonomisation des victimes et de prévention de la violence contre les femmes et les enfants en Afrique du Sud et dans d'autres pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

B. Asie

56. Au Viet Nam, l'ONUDDC a mis en œuvre un projet de lutte contre les violences familiales et évalué la situation des femmes dans le système de justice pénale. En Indonésie, il a réalisé un projet sur l'intégrité et les capacités du système judiciaire. Au Timor-Leste, il a fourni un appui au système de justice pour mineurs.

57. En Asie du Sud, l'ONUDDC a élaboré, en association avec les Gouvernements bangladais, bhoutanais, indien, maldivien, népalais et sri-lankais, un programme régional pour la période 2013-2015 qui comprend un sous-programme de promotion de systèmes de justice pénale efficaces, équitables et humains.

58. En Afghanistan, l'ONUDDC a formé des juges et des procureurs dans plusieurs domaines et aidé le Gouvernement à réviser le Code pénal et à réformer les systèmes carcéral et de justice pour mineurs. Il a également apporté au Pakistan une assistance dans les domaines de l'application des lois, de la coopération entre les services de police et de poursuite, et de la réforme pénitentiaire. En République islamique d'Iran, il a fourni une assistance technique pour la réforme de la législation nationale.

59. Au Kirghizistan, l'ONUSDC a fourni une assistance technique pour appuyer la réforme pénitentiaire. Il a apporté son aide à l'Ouzbékistan, notamment dans le domaine de la détention provisoire.

C. Amérique latine et Caraïbes

60. En Colombie, l'ONUSDC a contribué à la réalisation d'audits de sécurité locaux et à la protection de groupes vulnérables, en particulier des femmes, des personnes déplacées ainsi que des enfants et des jeunes. Il a également lancé un projet de renforcement des capacités dans le domaine de la justice pour mineurs en partenariat avec l'organisation non gouvernementale Terre des Hommes (Fédération internationale). En Équateur et au Pérou, l'ONUSDC a aidé les juges en compilant la jurisprudence relative à la justice pour mineurs. En Bolivie (État plurinational de), il a encouragé l'application de la nouvelle loi sur le système judiciaire, aidé à la réforme du Code de procédure pénale et de la loi sur la justice pénale pour mineurs, et promu une justice réparatrice, la réadaptation des délinquants et des initiatives de police de proximité. Au Brésil, l'ONUSDC a poursuivi ses travaux consacrés à la prévention de la criminalité.

61. Au Mexique, l'ONUSDC joue un rôle actif dans les domaines de la prévention du crime, de la réforme de la police et de la justice pour mineurs. Il a lancé un projet sur la sécurité et la justice pour les médias et un autre sur la prévention des conflits et l'instauration de la paix dans les communautés qui comprennent des personnes déplacées. Au Panama, l'ONUSDC poursuit la mise en œuvre d'un projet de réforme pénitentiaire et contribue à l'élaboration de nouvelles initiatives destinées à prévenir la violence et la criminalité. En El Salvador, l'ONUSDC a réalisé une deuxième évaluation du système pénitentiaire national. Dans les Caraïbes, il a organisé, avec l'UNICEF et l'Organisation des États des Caraïbes orientales, un atelier sur la réforme des prisons et les solutions de substitution à l'emprisonnement, ainsi qu'un atelier sur les systèmes de gestion des informations relatives à la justice pour mineurs.

D. Afrique du Nord et Moyen-Orient

62. En Égypte, l'ONUSDC a élaboré des projets consacrés à la réforme de long terme de la police et du système pénitentiaire et à la justice pour mineurs. En Libye, il a repris ses activités d'aide à la réforme de la justice pénale, notamment en ce qui concerne la justice pour mineurs et les prisons. Au Liban, il a appuyé la réforme pénale. L'ONUSDC a également mené des activités axées sur la réforme pénitentiaire dans l'État de Palestine. En Jordanie, il a étendu ses activités relatives à la justice pour mineurs et contribué à la prévention de la violence et au soutien aux victimes dans un camp de réfugiés syriens.

E. Europe du Sud-Est

63. En Europe centrale et orientale et dans les pays de la Communauté d'États indépendants, l'ONUSDC et l'UNICEF ont encouragé l'usage du module de

formation aux Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels, consultable en ligne.

VI. Collecte de données, travaux de recherche et analyse des tendances

64. Dans le premier *Rapport mondial sur la traite des personnes*, publié en décembre 2012, on a utilisé des données collectées auprès de 132 pays et analysé les caractéristiques et les tendances de la traite des personnes entre 2007 et 2010.

65. En consultation avec les États Membres et les organisations partenaires, l'ONUDC a continué d'effectuer des analyses mondiales et régionales des menaces que fait planer la criminalité transnationale organisée afin d'aider la communauté internationale à mettre au point un plan d'action stratégique. Des évaluations de ce type ont été réalisées pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, l'Afrique de l'Ouest ainsi que l'Asie de l'Est et le Pacifique, notamment en ce qui concernait les flux de la traite, les nouveaux défis tels que la piraterie dans le golfe de Guinée, et les menaces que cela présentait pour la gouvernance et la sécurité. Une évaluation semblable des menaces qui pèsent sur l'Afrique de l'Est sera achevée d'ici à la mi-2013.

66. Pour éliminer les problèmes qui font obstacle à l'amélioration des statistiques de criminalité, l'ONUDC et l'Institut mexicain de statistique et de géographie ont élaboré une feuille de route destinée à améliorer la qualité et la disponibilité de ces statistiques aux niveaux national et international¹⁵. Ce document énumère une série d'activités qui pourraient être menées pour améliorer la méthodologie appliquée, renforcer les capacités des pays et améliorer les données et les analyses internationales. La feuille de route a été examinée et approuvée par la Commission de statistique à sa quarante-quatrième session, en février et mars 2013, et par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-deuxième session, en avril 2013. Cette dernière a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution appuyant les activités présentées dans la feuille de route et priant l'ONUDC de poursuivre ses activités visant à améliorer les renseignements statistiques sur la criminalité conformément à la feuille de route et de communiquer régulièrement des informations sur ces activités à la Commission de statistique et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2013/30, chap. I. B., projet de résolution I).

67. Au cours de l'année écoulée, l'ONUDC a considérablement progressé dans l'élaboration d'une classification internationale des infractions à des fins statistiques, activité évoquée dans la feuille de route susmentionnée. Cette classification internationale contribuera de manière décisive à améliorer la précision, la cohérence et la comparabilité des statistiques de criminalité et des systèmes de justice pénale. L'institution de concepts et de schémas de classification uniformisés permettra en outre de mieux analyser les données relatives aux tendances et aux caractéristiques de la criminalité.

68. L'ONUDC a également continué de fournir un appui technique aux pays qui mènent des enquêtes et des études sur un certain nombre de questions liées à la

¹⁵ Voir E/CN.3/2013/11.

criminalité, comme la corruption, la victimisation, l'accès à la justice et l'accessibilité des armes à feu. Des indications fondées sur l'analyse des faits ont été données quant à la manière de mieux orienter les politiques de prévention de la criminalité.

VII. Nouveaux enjeux

Piraterie

69. L'ONUSC a continué d'aider des pays d'Afrique de l'Est, dont le Kenya, Maurice, la République-Unie de Tanzanie et les Seychelles, à poursuivre les pirates présumés et à faire en sorte qu'ils soient jugés rapidement et équitablement. Il a également apporté son aide aux prisons somaliennes dans le cadre du programme de transfèrement de détenus auteurs d'actes de piraterie. Il prévoit par ailleurs de mener en Somalie d'autres activités, notamment de renforcement des capacités des gardes-côtes et d'assistance aux anciens otages de pirates. Il a, d'autre part, été élaboré un programme sur la criminalité maritime destiné à couvrir d'autres infractions commises en mer et à étendre le soutien apporté dans ce domaine à l'Afrique de l'Ouest et à d'autres régions. Les activités menées pour combattre les flux financiers issus de la piraterie se poursuivent, notamment la fourniture d'un appui à la réglementation des envois de fonds et à la réalisation d'enquêtes financières.

Cybercriminalité

70. Sous la direction du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité, l'ONUSC a élaboré un projet d'étude, conformément à la méthodologie retenue par le Groupe à sa première session. À sa deuxième session, en février 2013, le Groupe a pris note de l'étude et prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de l'examiner plus avant. Dans sa résolution 22/7, la Commission s'est félicitée du travail accompli jusqu'ici par le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, priant le Groupe de poursuivre ses travaux conformément à son mandat. Dans sa résolution 22/8, elle a invité l'ONUSC à progresser, en étroite coopération avec les États Membres, dans la mise en œuvre du Programme mondial contre la cybercriminalité, qui permettrait à des juges, à des procureurs et à des enquêteurs de bénéficier de programmes de renforcement des capacités et de formation.

Utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants

71. Comme le Conseil économique et social l'avait demandé dans sa résolution 2011/33, l'ONUSC effectuera une étude permettant d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets des nouvelles technologies de l'information sur la maltraitance et l'exploitation des enfants et élaborera un programme de formation et d'assistance technique pour aider les États Membres à lutter plus efficacement contre ces infractions. L'ONUSC envisage de réunir un groupe d'experts à l'automne 2013 afin de progresser dans l'élaboration de ces deux projets, qu'elle présentera à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session, en 2014.

Lutte contre le trafic de biens culturels

72. L'ONUDC a continué de consulter les États Membres à propos de l'élaboration de lignes directrices spécifiques concernant les mesures de prévention du crime et de justice pénale à prendre pour lutter contre le trafic de biens culturels. À sa deuxième réunion, tenue à Vienne du 27 au 29 juin 2012, le Groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels a examiné le projet de lignes directrices et le Traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples, formulant des recommandations à l'intention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. L'ONUDC a continué de participer activement au réseau de coopération qui le lie à l'UNESCO, à INTERPOL, au Conseil international des musées, à l'OMC et à l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT).

Flux financiers illicites

73. L'ONUDC a continué de fournir un encadrement spécialisé et de mettre en œuvre plusieurs programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités afin d'améliorer l'aptitude des États Membres à identifier, instruire et éliminer les flux financiers illicites liés à la criminalité transnationale organisée. Par son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, ainsi que par ses programmes régionaux, l'ONUDC sensibilise les esprits au problème que posent les flux financiers illicites provenant de la piraterie et des opiacés afghans. Il s'efforce de tenir compte de l'évolution des mouvements transfrontaliers illicites de métaux précieux, du blanchiment de capitaux fondé sur des activités commerciales et de l'utilisation d'Internet à des fins de blanchiment d'argent.

Écodélinquance, notamment trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

74. En tant que membre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, l'ONUDC a contribué à la mise en œuvre de plusieurs activités conjointes, dont des ateliers et une table ronde ministérielle lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, tenue à Bangkok en mars 2013. Il a également fourni une assistance technique au Bangladesh, au Cambodge, à l'Indonésie, au Pérou et au Viet Nam. Les activités menées dans ce contexte ont inclus un appui à la mise en œuvre de la *Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts*¹⁶, aux mécanismes de liaison frontalière destinés à encourager la coopération entre les services de détection et de répression à l'échelle internationale et régionale, ainsi qu'aux programmes de renforcement des capacités et de formation aux techniques d'investigation du commerce des espèces de faune et de flore sauvage, de l'exploitation forestière illégale, du commerce illégal de bois et de la corruption qui s'y rapporte. Le mandat de l'ONUDC a récemment été élargi dans une résolution intitulée "Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées" (E/2013/30,

¹⁶ Disponible à l'adresse: http://www.cites.org/fra/resources/pub/iccwc_toolkit_f.pdf.

chap. I. B., projet de résolution IV), que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé au Conseil économique et social d'adopter à sa vingt-deuxième session.

Criminalité liée à l'identité

75. Avec le soutien de l'ONUDC, le Groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité est convenu, à sa sixième session, en janvier 2013, des grandes lignes d'une loi type sur la criminalité liée à l'identité, ainsi que d'une liste de contrôle des éléments stratégiques à prendre en compte dans l'élaboration de stratégies nationales de prévention, d'instruction, de poursuite et de répression de la criminalité liée à l'identité. D'autres mandats concernant la criminalité liée à l'identité sont énoncés dans un projet de résolution intitulé "Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité" (ibid., projet de résolution III), que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé au Conseil économique et social d'adopter à sa vingt-deuxième session.

VIII. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

76. La stratégie actualisée de l'ONUDC pour la période 2012-2015 a été élaborée en consultation avec les États Membres lors des réunions du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Cette stratégie définit la vision politique globale de l'ONUDC. Elle est mise en œuvre à travers les cadres stratégiques fixés pour les périodes 2012-2013 et 2014-2015. L'ONUDC participe aux activités menées pour institutionnaliser la gestion axée sur les résultats et continue de tenir avec toutes les parties concernées des discussions sur le programme de développement pour l'après-2015 dans le but de faire ressortir les liens qui existent entre développement, justice et sécurité et d'obtenir une compréhension technique commune des questions qui se posent dans ces domaines.

77. L'ONUDC mène ses activités de coopération technique conformément à son approche-programme intégrée. Cette approche comprend des programmes thématiques et régionaux qui établissent un cadre normatif et un plan directeur pour les priorités thématiques et reflètent les stratégies et priorités régionales. Les programmes régionaux, complétés par des programmes de pays exécutés dans certaines régions, sont conçus en étroite consultation avec les entités régionales et les pays partenaires et approuvés par ceux-ci¹⁷. Ils facilitent la collaboration avec les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement, les équipes de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement,

¹⁷ Il existe actuellement sept programmes régionaux: Afrique de l'Est; Afrique de l'Ouest; États arabes; Amérique centrale; Asie du Sud-Est et Pacifique; Europe du Sud-Est; et Afghanistan et pays voisins. Trois autres programmes régionaux seront lancés en 2013 (Afrique australe, Asie du Sud et Caraïbes).

créant des possibilités de programmation concertée entre l'ONUSDC et ses partenaires.

78. Dans le cadre de ses activités d'assistance technique et normative, l'ONUSDC a continué de s'allier et de renforcer sa coordination avec d'autres institutions et organisations. Il a coopéré avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin d'incorporer la problématique des droits de l'homme dans ses programmes et activités, conformément à sa note d'orientation interne sur la protection et la promotion des droits de l'homme, et d'appliquer la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. En sa qualité de coprésident de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité, il a fait progresser la mise en œuvre d'initiatives destinées à apporter des réponses globales et intégrées à l'échelle du système.

79. L'ONUSDC a accompli des progrès notables pour ce qui est de l'institution, en son sein, d'une culture de l'évaluation. Son Groupe de l'évaluation indépendante a mené à bien, en ce qui concernait l'approche-programme intégrée, quatre évaluations approfondies qui revêtaient une importance stratégique pour les États Membres et l'ONUSDC. Il a également appuyé 48 évaluations de projets et 21 auto-évaluations participatives. Parmi les autres progrès réalisés, on peut noter la formation du personnel à la gestion de l'évaluation, le recrutement d'un spécialiste de l'évaluation à Kaboul et la conception de tous les principaux outils normatifs d'évaluation utilisés (site Web, outil pour les auto-évaluations participatives, base de données mondiale de consultants, portail d'évaluation et système de suivi des recommandations), qui devraient être finalisés sous peu.

80. La situation financière de l'ONUSDC demeure fragile. Les fonds actuellement alloués à l'ONUSDC représentent moins de 1 % du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. En application de la résolution 65/233 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, des propositions visant à assurer que l'Office dispose de ressources suffisantes. En conséquence, l'Assemblée a approuvé une légère augmentation de 1,7 million de dollars au titre du chapitre 16 du budget ordinaire, soit de 39,2 millions de dollars pour l'exercice biennal 2010-2011 à 40,9 millions de dollars pour 2012-2013. Le budget consolidé de l'ONUSDC pour l'exercice biennal 2012-2013, tel que révisé, s'élève à 617,8 millions de dollars, dont 13,6 % proviennent des ressources du budget ordinaire (et comprend les ressources du budget ordinaire prévues dans les sections 1, 16, 23 et 29F du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013) et 533,7 millions de dollars de ressources extrabudgétaires. Par ailleurs, les faibles niveaux de fonds non affectés ou alloués à des fins génériques comptent parmi les principaux obstacles à l'exécution efficace des mandats et des programmes de l'ONUSDC et le fragilisent dans ses fonctions de gestion, de coordination et d'organe normatif.

IX. Recommandations

81. Il est recommandé que l'Assemblée générale envisage de prendre les mesures suivantes:

a) Inviter l'ONUDC à continuer de collaborer avec les États Membres et les autres parties concernées pour promouvoir la justice, la sécurité et l'état de droit dans le cadre de ses attributions, notamment lors des discussions sur le programme de développement international pour l'après-2015;

Criminalité transnationale organisée

b) Appeler les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant;

c) Inviter les États Membres à appliquer la Convention contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant en tenant compte de la nécessité de mettre l'accent sur les concepts qui constituent les principaux défis auxquels font face les rédacteurs de lois, les praticiens de la justice pénale, les services de détection et de répression et les autres parties concernées;

d) Inviter les États Membres à créer et à appliquer pleinement des cadres juridiques et réglementaires complets, conformément aux conventions des Nations Unies et aux normes acceptées au niveau international, pour incriminer le blanchiment de l'argent provenant de la criminalité transnationale organisée, renforcer les régimes financiers et améliorer les normes réglementaires et les obligations de signalement;

e) Inviter les États Membres à prendre des mesures efficaces de détection, d'enquête, de poursuite et de condamnation pour lutter contre le blanchiment d'argent et les infractions financières connexes;

f) Inviter les États Membres à mettre en place une coopération efficace pour ce qui est de combattre et de poursuivre le blanchiment d'argent en renforçant les mécanismes nationaux de coordination interinstitutions et de mise en commun des informations, ainsi que les réseaux régionaux et internationaux d'échange de renseignements opérationnels entre autorités compétentes, en particulier entre services de renseignement financier;

g) Prier instamment les États Membres d'apporter leur soutien au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants afin que les victimes de la traite des personnes puissent continuer à en bénéficier;

h) Inviter les États Membres à établir des réseaux et d'autres mécanismes pour faciliter la coopération formelle et informelle, notamment au moyen de réunions et d'échanges de données d'expérience aux niveaux régional et interrégional entre les praticiens;

i) Engager les États Membres à lutter contre le trafic illicite d'armes à feu, en tenant compte des liens croissants qui existent entre ce trafic et d'autres formes de criminalité organisée, le trafic de drogues et le terrorisme;

Lutte contre la corruption

j) Inviter les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention contre la corruption ou à y adhérer;

k) Inviter les États parties à la Convention contre la corruption ou signataires de celle-ci à faire des efforts en vue de sa pleine application;

l) Inviter les États Membres à s'accorder mutuellement, en matière de restitution d'avoirs, la coopération et l'assistance les plus étendues;

Lutte contre le terrorisme

m) Inviter les États Membres à ratifier et à mettre en œuvre les 18 instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme;

n) Demander à l'ONUDC de continuer à aider les États membres à renforcer le régime juridique de la lutte contre le terrorisme et de continuer à leur fournir une aide technique, notamment au développement de compétences spécialisées, pour accroître leurs capacités en la matière;

Coopération dans le domaine de la criminalistique

o) Inviter les États Membres à continuer d'inciter les services de criminalistique du monde entier à collaborer en partageant leurs connaissances et leur savoir-faire par une participation active aux réseaux régionaux de criminalistique;

p) Demander à l'ONUDC de poursuivre, en collaboration avec les États Membres, l'élaboration de programmes de formation et de procédures normalisées, notamment de lignes directrices et de manuels sur les meilleures pratiques, et de continuer d'appuyer les travaux des laboratoires nationaux de criminalistique en développant leurs compétences techniques et en renforçant leurs capacités dans le but de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée;

Prévention de la criminalité et renforcement des systèmes de justice pénale

q) Inviter les États Membres à continuer d'accorder une grande priorité au renforcement de l'état de droit par la prévention du crime et la promotion de systèmes de justice pénale équitables, humains et responsables;

r) Inviter les États Membres à continuer de mettre à jour les règles et normes existantes de prévention du crime et de justice pénale et à en élaborer de nouvelles;

s) Inviter les États Membres à adopter et à appliquer des initiatives cohérentes de prévention de la criminalité et de réforme de la justice pénale basées sur les règles et normes de prévention du crime et de justice pénale et les autres normes internationales;

t) Inviter les États Membres à continuer de soutenir le travail que l'UNODC mène dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, élément essentiel de la promotion de l'état de droit et des droits de

l'homme et condition préalable de la lutte contre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme;

Collecte de données, travaux de recherche et analyse des tendances

u) Inviter la communauté internationale à continuer d'élaborer des stratégies multilatérales de lutte contre des marchés de la criminalité transnationale organisée en s'appuyant sur des analyses et des évaluations des menaces à l'échelle internationale;

v) Inviter les États Membres à contribuer à l'édition 2014 du *Rapport mondial sur la traite des personnes* de l'ONU DC en répondant au questionnaire correspondant dans le délai imparti, et à soutenir les travaux de recherche connexes en autorisant les recherches de terrain sur leur territoire;

Nouveaux enjeux

w) Inviter les États Membres à aider l'ONU DC à renforcer son programme mondial d'assistance technique dans le domaine de la cybercriminalité;

x) Inviter les États Membres à appuyer l'ONU DC dans son approche pluri-institutionnelle d'assistance technique et de renforcement des capacités visant à prévenir le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

y) Inviter les États Membres à traiter et à faire connaître les conséquences de la criminalité environnementale, notamment du trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, ainsi que les dangers qu'elle présente en matière de sécurité nationale et économique, de développement humain et de santé, et à agir immédiatement pour résoudre ce problème, notamment à réduire la demande, en tirant parti de la dynamique qui s'est créée sur la scène mondiale et des accords convenus à l'échelle internationale;

z) Inviter les États Membres à ériger le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées en infraction grave, selon les modalités prévues par la Convention contre la criminalité transnationale organisée;

Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

aa) Inviter les États Membres à continuer de participer activement aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

bb) Prier instamment les États Membres de continuer à soutenir les travaux du Groupe de l'évaluation indépendante;

cc) Inviter les États Membres à répondre d'urgence à la nécessité de fournir à l'ONU DC des ressources suffisantes, prévisibles et stables, notamment des ressources additionnelles au titre du budget ordinaire, pour lui permettre d'exécuter de manière durable les tâches dont il est chargé, et à lui verser des contributions volontaires, de préférence des fonds non réservés ou

alloués à des fins génériques, lui permettant de répondre effectivement à la demande croissante d'assistance technique et de développer et consolider sa coopération technique avec les organismes régionaux et les pays partenaires dans le monde entier.
